



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N° 123/2025  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Révision des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg – Avenant n°1**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la décision 91/2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude MD Concept - 53 rue du Commerce, 18300 SAINT SATUR

Considérant qu'un acte d'engagement a été signé le 27 mars 2024 établissant une révision des honoraires de la Maîtrise d'œuvre après la phase AVP ;

Considérant que l'AVP a été réalisé puis livré en octobre 2024

Considérant que les crédits pour la tranche ferme sont prévus au budget de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'observer une révision des honoraires de la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg du bureau d'étude MD Concept suivant le plan :

COÛT PHASE AVP D'INTERVENTION MOE :	Taux	Estimation AVP définit	Montant "AVP" MOE HT	Montant "AVP" MOE TTC
Tranche Ferme - Place du Commerce	5,90 %	420 000,00 €	24 780,00 €	29 736,00 €
Tranche Optionnelle 1 - AVP place de la Halle, rues Fernand Duruisseau et Saint Jacques	2,95%	1 640 000,00 €	48 380,00 €	58 056,00 €
Tranche Optionnelle 2 - place de la Halle	1,75%	890 000,00 €	15 575,00 €	18 690,00 €
Tranche Optionnelle 3 - Rue Fernand Duruisseau	1,75%	450 000,00 €	7 875,00 €	9 450,00 €
Tranche Optionnelle 4 - rue Saint-Jacques	1,75%	300 000,00 €	5 250,00 €	6 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 700 000,00 €</b>	<b>101 860,00 €</b>	<b>122 232,00 €</b>

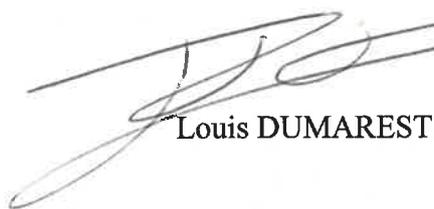
**Article 2** : que ces modifications feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties établissant les nouveaux coûts de la Maîtrise d'œuvres sur l'ensemble des tranches, ferme et optionnelles.

**Article 3** : que les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme sont inscrits au budget section investissement – opération 31 « Petites Villes de Demain ».

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

A Sancoins, le 08/08/2025

Pour le Maire, par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Louis DUMAREST



Date de publication : **11 AOUT 2025**  
Mode de publication : mise en ligne.